



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119
tél : 04 42 04 64 03
Fax : 04 42 72 43 08
mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi MARCENGO,

NOMBRE DE MEMBRES :

- AFFERENTS AU C.M : 23 EN EXERCICE : 23

- QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 14 présents + 4 pouvoirs

- DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2025

- DATE D'AFFICHAGE : 14 octobre 2025

- **PRESENTS** : Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Solange ALVAREZ, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.
- **ABSENTS EXCUSES** : Madame Jeannette RIOU donne pouvoir à Bernard VILLAR, Madame Claudine SUELVES donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ, Madame Louise DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Nicolas FIORUCCI donne pouvoir à Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Grégory RAFFINI, Madame Eugénie BOUNAKOFF, Madame Annie HUET, Monsieur Fabien AMI, Madame Elodie COSTE.

Muriel KEHIAYAN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur DUHEN intervient : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Lors du dernier conseil municipal, des propos déplacés ont été tenus ! Ils ont été relayés dans la presse, notamment dans La Provence.

Ces paroles, adressées à une collègue conseillère, ne sont pas à la hauteur de l'exigence de respect et de dignité qui doit prévaloir dans notre assemblée.

En tant que conseiller municipal, je tiens à rappeler que notre rôle, à tous, est de débattre dans le respect mutuel, quelles que soient nos divergences.

Je vous invite, Monsieur le Maire, à veiller à ce que nos échanges restent exemplaires, pour le bien de notre conseil et de nos administrés ».

Monsieur le Maire : Très bien, vous avez raison.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DUHEN : Oui, page 7 je suis en abstention et pas en vote pour.

Monsieur VANNI : Je voulais faire une petite remarque sur le PV par rapport à une parole malheureuse qui a été prononcée à l'encontre d'une élue, et je vois qu'on l'a remis au PV. Cette parole à mon sens a été prononcée sur un moment de colère et ne reflète pas la personnalité du maire. Elle n'apporte rien aux informations qu'on peut donner, personnellement je ne voudrais pas voir cette parole dans le PV et si on pouvait voter là-dessus.

Monsieur le Maire : C'est prononcé.

Monsieur VANNI : Ce n'est pas nécessaire de l'inscrire au PV.

Monsieur le Maire : Bonne remarque. On n'ouvre pas le débat sur ce point.

Monsieur le Maire : On va passer à l'approbation du PV

Monsieur VANNI : On va procéder au retrait de cette parole ?

Monsieur le Maire : Non on vote pour l'approbation du PV. Tu es le seul à le demander.

Monsieur VANNI : Personne d'autre ?

Monsieur le Maire explique que Monsieur VANNI voulait qu'on retire le passage où j'ai fait un écart.

Madame RIZOULIERES : Si c'est moi qui avais parlé comme cela vous n'auriez pas demandé le retrait.

Le PV est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
41	24/07/2025	Tarifs des occupations du domaine public		
42	09/09/2025	Pack Intervention Berger Levrault RH	1 an	5 292 €
43	09/09/2025	Désignation du cabinet d'avocat MCL pour défendre la commune dans l'affaire J. ROUBIN		3 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUHEN : Oui, il est marqué tarifs occupation du domaine public et la case est vide. Est-ce qu'on augmente, est-ce qu'on baisse ? La dernière fois, j'ai demandé des annotations plus détaillées, nous dans l'opposition on n'a pas toutes les explications.

Monsieur le Maire : En fait on a une décision qui comporte plusieurs tarifs et si vous voulez je les énumère, pour la voirie, les chantiers, les badges d'accès...

Monsieur DUHEN : Il faudrait dire pas de changement par rapport à l'année dernière.

Monsieur DUHEN : Décision 42, pack intervention c'est quoi un pack ? Moi je ne suis pas dans le sujet.

Monsieur le Maire : C'est la formation Berger Levrault qui est l'éditeur du logiciel ressources humaines.

Monsieur DUHEN : Mettez-le svp, c'est donc la formation qui permet aux agents d'utiliser le logiciel ressources humaines.

Madame ALVAREZ : Une intervention ce n'est pas de la formation.

Il est répondu pour de la formation et du paramétrage nécessaire au bon fonctionnement du logiciel.

Monsieur DUHEN : Si on peut mettre formation c'est mieux. D'ailleurs si elles vont être formées j'ai eu une remarque de certains agents qui souhaiteraient avoir (ce n'est pas obligatoire je le sais) les soldes à congés sur les fiches de paie, même si c'est suivi par ailleurs.

Il est répondu qu'on va faire mieux les agents vont avoir une application avec un coffre-fort électronique.

Monsieur DUHEN : Les 3 000 euros de ROUBIN ça vient s'ajouter aux 12 000 euros qu'on a déjà payés. C'est une plaisanterie, une erreur de RH qui a couté 15 000 euros aux contribuables.

Monsieur le Maire : Ça n'a rien à voir.

Monsieur DUHEN : Si, c'est bien la mairie qui paie donc le contribuable.

Monsieur le Maire : Pas d'autres remarques ? On passe au point 1.

1) Délibération relative à la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié prévoit les dispositions en matière d'hygiène et de la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités et que la délibération n° 2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 a autorisé Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la signature de la convention d'adhésion au Pôle Santé Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

La convention prendra effet le 1er janvier 2026 et est conclue pour une durée de 2 ans. Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se chargera de la surveillance médicale des agents de la commune de Saint-Savournin (entretien, examen clinique, information sanitaire).

Dans le cadre de la prestation de médecine de prévention, le médecin décidera de l'utilité de réaliser des examens paracliniques complémentaires (Visio test, audiogramme, exploration fonctionnelle respiratoire), de confier la réalisation de visites périodiques à un infirmier du service et d'orienter le cas échéant des agents vers un psychologue du travail. La prescription émanera toujours du médecin de prévention et le nombre d'entretien avec le psychologue est limité à 3 par agent pour une même problématique.

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de celle des médecins du travail.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à 80.00 € par an et par agent pour les collectivités affiliées. La collectivité s'engage à tenir informée le CDG 13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels. Les examens complémentaires ou les avis spécialisées demandés par le médecin du travail lorsqu'il les juge utiles sont à la charge de la collectivité. Pour l'ensemble des prestations du Pôle Santé le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur DUHEN : Ils font la médecine du travail ?

Monsieur le Maire : Il y a tout dedans.

Pas d'autre question.

Monsieur le Maire met au vote.

- ❖ Le Conseil Municipal,
- ❖ Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l' « **UNANIMITE** » :

- **D'autoriser la signature de la convention d'adhésion au Pôle Santé Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération**

- De prévoir les crédits budgétaires afférents à la signature de cette convention

2) Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Il est rappelé que le conseil municipal a mis à jour le tableau des effectifs le 8 septembre 2025 et avait autorisé la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet.

Depuis différents mouvements sont intervenus et le tableau se trouve modifier.

Les mouvements enregistrés sont notamment les suivants :

- Nomination d'un attaché territorial à 80% laissant vacant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 60% au 1^{er} octobre 2025.
- Recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} Classe territorial au 1^{er} octobre 2025.
- Reprise à mi-temps thérapeutique d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

GRADES OU EMPLOIS	CATE- GORIES	EMPLOIS PERMA- NENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMA- NENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRAC- TUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0,8	0	0,8
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0

Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	3,7	0	3,7
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1,8	3,8
TOTAUX		13	0,8	13,8	8,5	1,8	10,3
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise Pp	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique	C	10	0	10	7	1	8
TOTAUX		25	0	25	21	1	22
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
TOTAUX		3	0	3	0,8	1	1,8
FILIERE POLICE MUNICIPALE							

Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES FILIERES		43	0,8	43,8	31,3	3,8	35,1

Monsieur DUHEN : Est-ce qu'il serait possible sur ce tableau de mettre une colonne supplémentaire car pour vous c'est évident mais pour moi ce n'est pas clair même si je m'y intéresse, j'imagine qu'on mette cela au compte-rendu l'administré ou le contribuable il ne va rien comprendre. Je rappelle quand même que les frais de personnel dans une mairie comme la nôtre ce sont les deux-tiers du budget de fonctionnement. C'est quand même quelque chose d'extrêmement important. Je voudrais voir les postes non pourvus. Si on pouvait numérotés les colonnes. Moi j'ai noté, j'ai fait ma petite enquête, on parle de reprise mais toutes les reprises n'ont pas été inscrites là-dessus. Reprise à mi-temps thérapeutique d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est demandé à Monsieur DUHEN d'où viennent ces informations

Monsieur DUHEN : Cela vient d'une analyse que j'ai faite suite à mon enquête.

Nous avons un tableau avec des postes et des effectifs et tout cela avec les noms.

Monsieur DUHEN souhaite venir voir l'administration pour bien comprendre.

Monsieur DUHEN : Est-ce qu'on peut communiquer sur la liste des promouvables ? Est-ce que les agents sont informés des promotions ? Et comment sont-ils informés ?

Monsieur PELLEGRINO Vincent : en fin d'année les chefs de service vont émettre un avis.

Madame ALVAREZ : L'agent peut demander directement au maire aussi.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur DUHEN : Il y a toute une réglementation et les gens doivent rentrer dans des cases, on est bien d'accord.

Monsieur PELLEGRINO : Tout à fait. Les chefs de service proposent des agents pour la promotion interne.

Madame ALVAREZ : Ce sont les ressources humaines qui gèrent le dossier des agents qui doivent voir cela.

La procédure est expliquée : Les agents remplissent ou non les conditions et la RH va sortir les tableaux avec les agents promouvables ; logiquement tous les chefs de service doivent mettre leur avis sur la manière de servir après ça part à monsieur le Maire qui donne son avis et après ça part au CDG pour établissement des listes d'aptitude car même avec un avis favorable de monsieur le Maire, l'agent peut ne pas être inscrit sur la liste d'aptitude.

Madame ALVAREZ : Si le maire donne un avis défavorable alors l'agent ne peut pas être inscrit. Il lui est répondu que ça ne part pas au CDG et même si l'agent rentre dans les cases.

Monsieur DUHEN : Donc ce n'est pas automatique. Dans la fonction publique il n'y a rien d'automatique.

Monsieur le Maire : Le maire peut encore décider qui a droit à une promotion

Madame ALVAREZ : Mais si le chef de service émet un avis favorable, il est quand même plus près de l'agent.

Monsieur le Maire : Le maire a la décision finale.

Madame ALVAREZ : Ça je n'en suis pas sûre. Je voudrais savoir si les responsabilités de l'agent qui est passé Attaché ont été modifiés car le poste aujourd'hui confié est un poste de catégorie A alors qu'elle était catégorie B. Est-ce qu'il y a des nouvelles tâches, des nouvelles responsabilités pour cette personne ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame ALVAREZ : Est-ce que cette même personne va faire un stage ?

Il lui est répondu : oui.

Madame ALVAREZ : Pendant combien de temps ?

Il lui est répondu que la durée du stage en promotion interne est minimum de 6 mois et que comme l'agent est à temps partiel pour retraite progressive le stage sera d'environ 8 mois.

Monsieur DUHEN : Elle n'est donc pas titulaire si elle est en stage

Madame ALVAREZ : Le tableau n'est donc pas bon. Il faudrait rajouter une colonne.

Il n'y a pas de tableau type on pourra y ajouter des colonnes.

Madame ALVAREZ : Le recrutement de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe par voie de mutation c'est bien la personne qui est aux services techniques. Et la reprise d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe c'est à l'école.

Monsieur le Maire : Oui. Il y a des mouvements tous les mois.

Madame ALVAREZ : Pour la promotion interne il n'est pas obligatoire que le poste soit créé ?

Le poste doit être créé et vacant.

Madame ALVAREZ : Actuellement il n'y a qu'un poste de rédacteur qui peut être promu.

Oui, après il faudra créer les postes, quand on aura la décision de la liste d'aptitude. Il y a aussi des concours.

Monsieur DUHEN : Il y a que des premières classes en filière administrative il n'y a pas de deuxième classe. Car il y en a en technique.

Ce sont des grades d'avancement, cela veut dire qu'ils ont plus d'ancienneté, elles pourraient prétendre à des promotions.

Monsieur DUHEN : Alors on a une équipe hyper compétente.

Monsieur le Maire : Ancienne.

Monsieur DUHEN : je n'ai pas osé.

Madame ALVAREZ : Pourquoi on ne reprend pas le tableau sur le budget, il me semble plus explicite.

Pas d'autre question.

Monsieur le Maire met au vote.

- ❖ Le Conseil Municipal,
- ❖ Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 13 Voix « Pour » Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Madame Louise DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU donne pouvoir à Bernard VILLAR, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI donne pouvoir à Monsieur Matthieu BOGI, 4 Voix « Abstention » Madame Solange ALVAREZ, Madame Claudine SUELVES donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES , 1 Voix « Contre » Monsieur Jacques DUHEN.

- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

3) Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations

adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Oui le rapport ci-dessus,

Pour approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Monsieur DUHEN : C'est déjà voté

Monsieur le Maire : Je ne vois pas comment la commune de Saint-Savournin pourrait s'opposer à une délibération qui concerne notamment le port de Saint-Chamas.

Monsieur DUHEN : Pourquoi cela vient en mairie

Monsieur PELLEGRINO Vincent : Parce que si les conseils municipaux ne votent pas la métropole va devoir relancer à nouveau tout le processus et en plus cela concerne le transfert des charges et que cela a un impact financier sur la métropole

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre question.

Monsieur le Maire met au vote.

- ❖ Le Conseil Municipal,
- ❖ Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 17 Voix « Pour » Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Madame Louise DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU donne pouvoir à Bernard VILLAR, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI donne pouvoir à Monsieur Matthieu BOGI, Madame Solange ALVAREZ, Madame Claudine SUELVES donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES 1 Voix « Abstention », Monsieur Jacques DUHEN.

- **D'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.**
- 4) **Délibération relative à la modification de l'objet social et des statuts de la SPL Façonéo – Autorisation donnée aux représentants de la commune de voter dans ce sens aux instances de la SPL Façonéo**

Rapporteur : Bernard VILLAR, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Savournin, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SPL FACONEO est une société publique locale, au capital de 225 000 euros composé de 225 actions de 1 000 euros chacune, régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence (44,40 %), la commune d'Aubagne (21,80 %), la commune d'Auriol (7,10 %), les communes de La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire et Saint-Zacharie (3,60 % chacune), les communes de Belcodène, Cuges-les-Pins, La Destrousse (2,60 % chacune) et la commune de Saint-Savournin (0,90 %). Son conseil d'administration est composé de 18 administrateurs.

Pour mémoire, une société publique locale, société anonyme détenue exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de gérer directement certaines activités d'intérêt général tout en conservant une certaine souplesse de gestion. Elle exerce ses activités uniquement pour le compte de ses actionnaires, sans mise en concurrence dans le cadre d'une relation « in house » impliquant en contrepartie l'exercice d'un contrôle de ses actionnaires analogue à celui que ces derniers exercent sur leurs propres services.

À ce jour, la SPL FACONEO réalise pour le compte de ses actionnaires des activités relatives à l'aménagement, la construction, le renouvellement urbain et les infrastructures.

Le contrat d'obligation de service public dont dépendait l'activité Mobilité exercée par la SPL FACONEO s'est terminé au 31 décembre 2022 et a été transféré au 1er janvier 2023 à la Régie des Transports Métropolitains (RTM). Depuis, les activités d'aménagement et construction, renouvellement urbain et infrastructure maintiennent difficilement un niveau de résultat d'exploitation suffisant pour pérenniser la situation de la société.

Parallèlement, il est fondamental pour les collectivités actionnaires de pouvoir s'appuyer sur un outil d'attractivité puissant et agile afin de répondre au mieux aux enjeux de compétition territoriale, en vue d'opérer l'accompagnement de nouveaux projets économiques sur le territoire et la prospection en amont de leur implantation.

Jusqu'ici, la Métropole s'appuyait pour cela sur deux agences dédiées : Provence Promotion pour l'attractivité économique et l'attraction d'entreprises, et One Provence pour le marketing territorial et le rayonnement.

Or, le contexte budgétaire actuel auquel ces deux agences sous forme associative sont confrontées compromet à court terme leur pérennité. Le dispositif d'attractivité doit donc nécessairement évoluer à horizon du 1er janvier 2026.

La société publique locale FACONEO est ainsi envisagée comme le véhicule juridique existant le plus adapté pour évoluer rapidement vers un outil à vocation économique dédié à l'attractivité.

Souhaité par les acteurs du monde économique, le rapprochement des activités liées à l'attractivité du territoire au sein d'une entité unique vient ainsi utilement compléter le

panel des activités déjà confiées à la SPL FACONEO en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

En outre, dans le cadre de sa compétence immobilier d'entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé depuis le 1er janvier 2025 un important chantier d'harmonisation de ses modes de gestion et de l'animation des lieux dédiés à l'accueil et au développement des entreprises sur l'ensemble de son territoire.

Ce travail a été rendu nécessaire par la disparité qui coexistait à l'échelle des anciens conseils de territoire, préalablement à la réorganisation métropolitaine issue de la loi dite 3DS, tant en termes de modes de gestion que de tarification ou d'offres de services.

Afin d'intégrer les missions liées à l'attractivité ainsi qu'à l'immobilier d'entreprises, il est donc envisagé de modifier l'objet social de la SPL FACONEO notamment pour poursuivre les opérations engagées, dans le respect de la continuité des missions préexistantes depuis la promotion jusqu'à l'accueil en immobilier d'entreprise, en passant par la prospection et l'accompagnement des talents.

L'intégration des activités dédiées à l'attractivité et à l'immobilier d'entreprise sous une même entité renforce et maximise la portée du dispositif tout en préservant l'engagement et le soutien des partenaires historiques.

La dénomination et la gouvernance devront évoluer pour se conformer à la nouvelle orientation de la société. Les activités d'aménagement et de construction de la SPL seront conservées.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la commune aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications statutaires envisagées.

Par ailleurs, le nombre maximum de 18 administrateurs autorisés par le Code de commerce pour les sociétés anonymes étant actuellement atteint, il sera prochainement proposé de mettre en place une assemblée spéciale au sein de la société afin de regrouper les communes ayant une participation réduite au capital tout en garantissant l'exercice du contrôle analogue, conformément à l'article 19 des statuts et à l'article L.1524-5 du CGCT.

Ainsi, un siège sera réservé à chaque actionnaire de cette assemblée spéciale afin d'assurer sa représentation indirecte au conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Saint-Savournin de délibérer pour approuver la modification des statuts de la SPL FACONEO ci-annexés ; d'autoriser le représentant de la commune de Saint-Savournin au sein des instances de la SPL FACONEO à voter dans le sens du projet de modification des statuts à l'occasion des

instances de la SPL FACONEO ; d'autoriser son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur VILLAR : Certaines communes ont décidé de céder leurs parts sociales.

FACONEO va changer de nom et le risque d'abandonner tout ce qui est projet et de s'occuper uniquement du marketing, pour les entreprises dans les zac.

Monsieur DUHEN : On est bien actionnaire FACONEO, moi je ne comprends pas pourquoi on a laissé tomber FACONEO pour la salle LUCIANI on a dépensé 100 000 euros et qu'on a pris quelqu'un d'autre et on a repris une autre société.

Monsieur VILLAR : On n'a sûrement pas été satisfait et on a voté en ce sens. Une majorité s'est dessinée.

Monsieur le Maire : FACONEO avait pris en charge le VALTRAM et que des petits travaux comme les nôtres ils n'en prennent pas. Ils n'ont plus de contrat depuis un an pour des travaux sur des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 17 Voix « Pour » Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Madame Louise DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU donne pouvoir à Bernard VILLAR, Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI donne pouvoir à Monsieur Matthieu BOGI, Madame Solange ALVAREZ, Madame Claudine SUELVES donne pouvoir à Madame Solange ALVAREZ, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES 1 Voix « Abstention », Monsieur Jacques DUHEN.

- D'approuver la modification des statuts de la SPL FACONEO ci-annexés
- D'autoriser le représentant de la commune de Saint-Savournin au sein des instances de la SPL FACONEO à voter dans le sens du projet de modification des statuts à l'occasion des instances de la SPL FACONEO
- D'autoriser son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : le maire des communes provençales et par le maire de Mimet au sujet du SDIS ont écrit aux maires.

A savoir que le SDIS 13 demande aux communes une participation exceptionnelle compte-tenu des dépenses entraînées par les feux de cette année.

Bien entendu je ne lirai pas les lettres des deux maires qui disent que c'est grâce au dévouement des pompiers si on a arrêté les feux mais ils disent qu'après tout le SDIS c'est une affaire métropolitaine car dans l'attribution de compensation on nous a pris pour financer le SDIS et ce n'est pas aux communes de payer mais à la métropole.

Et je suis d'accord, il ne faut pas toujours que ce soient les mairies qui paient.

Je vous demande de soutenir ces deux maires, l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour ce soutien.

Monsieur DUHEN c'est non surtout qu'eux nous aident pas pour la salle LUCIANI

Questions de Monsieur DUHEN

Les questions que je pose ont pour but d'informer l'opposition, les administrés et le contribuable

1- Pourriez-vous svp nous faire un récapitulatif au sujet des réparations du toit de l'ancienne mairie ?

Annulation du contrat lancé avec une entreprise locale ; les échafaudages sont toujours en place ? Sur quels critères a été validée la société mandataire qui s'est retirée ?

Monsieur le Maire : Sur quels critères et bien toujours pareil on fait une mise en concurrence et c'est celui qui est le moins disant qu'on prend

Monsieur DUHEN : Uniquement les montants ?

Monsieur le Maire : Oui comme en général ce sont de petits travaux avec des petites entreprises et on prend le moins cher.

Monsieur DUHEN : Les échafaudages sont toujours en place, il ne faut pas laissez faire

Monsieur le Maire : Non, je suis étonné de votre question, un échafaudage a été monté, l'entreprise se retire pour ses raisons, il y a une nouvelle mise en concurrence, on choisit une nouvelle entreprise (la moins distante) et l'entreprise qui a monté l'échafaudage a laissé pour éviter que la deuxième le remonte ; ils se sont entendus.

Monsieur DUHEN : Techniquement vous avez raison mais c'est votre responsabilité s'il y a un problème

Le Maire : Pourquoi, c'est la responsabilité de l'entreprise, je paie et elle doit respecter les normes de sécurité.

Monsieur DUHEN : Moi je pense que c'est dangereux.

Le Maire : Ça veut dire que l'échafaudage a été mal monté

Monsieur DUHEN : Je vois un échafaudage et je pense que cela est susceptible de poser un problème.

Monsieur le Maire : Comme tous les échafaudages

Monsieur DUHEN : Le lancement de l'appel d'offres pour désigner la nouvelle entreprise a été fait ?

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur DUHEN : On a des sociétés

Monsieur le Maire : Oui et l'analyse des offres a été faite.

Il y a eu trois entreprises : **SUN RENOVATION, RS BATI CONCEPT, MECG.**

Entreprises	H.T.	T.T.C
SUN RENOVATION	42 981.82 €	47 280.00 €
RS BATI CONCEPT	36 000.00 €	43 200.00 €
MECG	45 135.00€	54 162.00€

Monsieur DUHEN : Il y a toute une réglementation pour ce genre de travaux. Il y a des tests et tout un process pour les toitures (test amiante). Est-ce que dans le choix de l'entreprise cela a été pris en compte ? Il y a tout un cadre.

Monsieur le Maire : toutes ces règles sont rappelées à l'entreprise. Chaque chantier a ses spécificités.

2 - Au sujet des constructions en face des écoles

Monsieur DUHEN : Apparemment Il y a un arrêté d'arrêt de travaux. Quand est-ce que ça va reprendre ?

Monsieur le Maire : Ça a repris.

Monsieur DUHEN : Quelle est la date de fin prévue et pourriez-vous me reconfirmer le nombre exact de logements sociaux prévus sur cette construction ; la précédente réponse fut vague sur cette question et le nombre exact total de logements.

Monsieur le Maire : Quand vous me demandez la fin des travaux on ne peut pas le dire, pas avant la mi 2026 si tout va bien.

Monsieur DUHEN : S'il y a eu un arrêté d'arrêt de travaux ça veut dire qu'ils se sont mis en conformité par rapport à l'arrêté Il y a donc eu un nouvel arrêté de reprise, j'imagine

Monsieur le Maire : Oui. Il est fait ; Bernard rappelle pour les logements sociaux s'il te plaît.

Monsieur VILLAR : Pour les logements il y a 51 logements, 25 logements sociaux et une autre opération qui devait se faire à côté avec 6 logements sociaux qui seront ajoutés à ces 25. (il manque pas des mots ??)

Monsieur DUHEN : Les 6 ils arrivent là ?

Monsieur VILALR: C'est cela. Comme le périmètre est proche cette opération est réalisable.

Monsieur DUHEN : Qui sera le décideur pour l'attribution des logements sociaux ? Un organisme tiers ? Le groupe Perottino ? La Mairie de Saint-Savournin ?

Monsieur le Maire : Un accord entre celui qui construit et la mairie

Monsieur DUHEN : C'est donc un accord entre le groupe Perottino et la mairie qui va affecter les logements en fonction des demandes.

3- CCAS :

Monsieur DUHEN: Peut-on connaitre les dépenses du budget CCAS 2025 et les attributions ?

Monsieur le Maire : Il y a une partie mais elles ne sont pas toutes là, mais je peux vous dire que le CCAS a versé à ce jour 13 235.22 euros qui correspondent à des aides assistantes maternelles, aides crèches, assurance, sophrologie.

Monsieur DUHEN : On avait un gros budget là-dessus, qui a été baissé.

Monsieur le Maire : Qui n'a pas été augmenté.

4-Salle LUCIANI :

Monsieur DUHEN : Des informations sur la salle LUCIANI ? Pourriez-vous nous faire un état des lieux du dossier ? Le nombre de soumissionnaires ? le budget ? Quelles sociétés sont confirmées et validés ?

Monsieur le Maire : C'est toujours un million 700 000 euros, 38 entreprises ont répondu, le financement la mairie a eu subvention du département en 2024 et 2025 pour 600 000 euros, on s'est adressé à l'Etat pour l'instant pas de réponse et la demande à la Région a été refusée.

On espère une même subvention du département de 300 000 euros pour 2026.

Monsieur DUHEN : L'Europe il ne donnent pas, parce que là on ne boucle pas. Il manque 800 000 euros.

Monsieur Le Maire : On espère que l'Etat va nous aider.

Monsieur DUHEN : les 300 000 euros de 2024, on les a touchés.

Il est répondu que non, on les touchera quand on commencera les travaux. Mais on n'a pas une péremption ?

Monsieur le Maire : On a cinq ans pour les dépenser.

Quelles sont les sociétés confirmées, validées ?

Il n'y a encore rien de fait ?

Le maire : Le maître d'œuvre a reçu toutes les offres des sociétés, on attend l'analyse et présentation ; 38 sociétés sur 12 lots avec plusieurs sociétés qui répondent sur plusieurs offres.

Monsieur DUHEN : Vous allez faire une commission d'appel d'offres ? Ça vaut le coup quand même pour ce chantier.

Monsieur le Maire : On n'est pas obligé.

Monsieur DUHEN : je sais. Ça serait pas mal

Monsieur le Maire : n verra en temps voulu.

Fin de la séance à 19 heures 30.

La secrétaire de séance

Muriel KEHIAYAN



Le Maire

Rémi MARCENGO



ANNEXES POINT 1 SUR TRANSFERTS DES CHARGES CLECT

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 04 septembre 2025

CLECT_2025-09-04_001

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- Evaluation définitive des charges transférées au titre de l'activité Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu à la commune d'Aubagne

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). La Métropole dispose ainsi, à compter de cette date, de compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

Dans ce cadre, la délibération n° FAG 099-3118/17/CM du 14 décembre 2017 a acté le fait que l'activité en matière d'« Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu » sur la commune d'Aubagne, trouvait sa place au sein de la compétence Développement Économique.

La Commune d'Aubagne a souhaité renforcer ses liens avec cette filière et développer de réels projets urbains autour d'une identité forte, rassemblée sur un parcours commercial et culturel plus lisible.

En conséquence, la Métropole a approuvé la restitution de l'activité « Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu » à la Commune d'Aubagne par délibération n°FBPA-007-16100/24CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024.

Cette restitution est intervenue le 1^{er} janvier 2025.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la commune au titre de cette activité.

I. Evaluation des charges transférées

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées du budget principal de la Métropole, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2022 à 2024 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 : identification du montant des charges annuelles relatives à l'activité restituée sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2022 à 2024 ;

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu avant le transfert de compétence, ici, 2024 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ; o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à l'exercice de l'activité considérée amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2022	2023	2024	Valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	-	-	-	0
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"	-	-	-	0
Total recettes de fonctionnement				
Chapitre 011 "charges à caractère général"	714 364	1 062 125	865 202	886 671
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	63 850	63 610	81 205	69 555
Total charges de fonctionnement	778 214	1 125 735	946 406	956 226
Solde de fonctionnement	-778 214	-1 125 735	-946 406	-956 226
Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de fonctionnement, hors personnel, s'élève à 956 226 euros.				

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

Intitulé du poste	Masse salariale 2024			Temps affecté à la compétence (%)	Total
	Trait Brut	Charges	Total		
Adjoint admin. Ter.pl. 2eme cl	33 893	11 302	45 194	100%	45 194
Adjoint technique territorial	32 914	11 220	44 134	100%	44 134
Adjoint technique territorial	37 784	12 390	50 174	100%	50 174
Technicien principal 1ere cl	38 042	14 565	52 606	100%	52 606
Agent de maîtrise principal	45 980	14 877	60 857	100%	60 857
Attaché principal	59 566	20 890	80 456	100%	80 456
Adjoint admin. ter.pl. 2e	36 925	12 665	49 590	100%	49 590
Adjoint admin. ter.pl.1e	39 732	12 941	52 673	100%	52 673
Rédacteur principal 2eme cl	37 184	14 542	51 725	100%	51 725

Total	362 019	125 391	487 410	9,00	487 410
-------	---------	---------	---------	------	---------

Charges indirectes	500	€/ETP			4 500
Sac à dos	1 500	€/agent transféré		8	12 000
Global					503 910

A noter qu'à la date du 1^{er} janvier 2025, seuls 8 agents ont été effectivement transférés.

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 503 910 euros.

2. Charges d'investissement

a) Méthode

En l'absence d'équipement à transférer, l'évaluation est réalisée sur la base de la moyenne des dépenses d'investissement, déduction faite des recettes, réellement supportées par la Métropole au cours des 5 derniers exercices connus qui précèdent le transfert effectif de l'activité (2020-2024).

Compte-tenu du volume des investissements considérés, il n'a pas été évalué de frais financiers, et il ne sera pas fait application du mécanisme de la dette récupérable.

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

Composante investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 5 der ex.
Fonds patrimonial	0	8 224	0	10 000	0	3 645
Total charges d'investissement	0	8 224	0	10 000	0	3 645
FCTVA	0	1 349	0	1 640	0	598
Total recettes d'investissement	0	1 349	0	1 640	0	598
Solde d'investissement	0	6 875	0	8 360	0	3 047

Composante investissement	3 047
Composante frais financiers	0
Charges d'investissement (€)	3 047
Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 3 047 euros.	

II. Synthèse de l'évaluation des charges

Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Investissement	Frais financiers	Evaluation des charges
956 226	487 410	4 500	12 000	3 047	0	1 463 183

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées au titre de activité « Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu ».

Présents 43

Représentés 26

Voix Pour 69

Voix Contre 0

Abstentions 0

Adopté

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 04 septembre 2025

CLECT_2025-09-04_002

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- Evaluation définitive des charges transférées au titre de l'équipement « Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain » à la commune de Fos-sur-Mer

Par délibération n° ATCS-004-17191/24/CM du 5 décembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a modifié la liste des équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Il résulte de cette modification le transfert du stade d'honneur du complexe sportif Parsemain à la commune de Fos-sur-Mer.

Le transfert du stade d'honneur vient compléter le transfert partiel du complexe sportif intervenu le 1^{er} juillet 2022.

Le stade d'honneur comprend une aire de jeu et 3 tribunes construites entre 2003 et 2007.

Ce transfert est intervenu le 1^{er} janvier 2025.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la commune au titre de cet équipement.

I. Evaluation des charges transférées

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées du budget principal de la Métropole, et notamment :

- Les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2022 à 2024 avec une décomposition par origine ;
- Les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 :
 - o Identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2022 à 2024 ;
 - o Clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant les ressources humaines,

- L'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu avant le transfert de compétence, ici, 2024 ;
- La CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- La CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ; o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

En euros	2022	2023	2024	Valeur Retenue
Chapitre 70 "produits des services"	-	-	-	0
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"	18 938	25 161	43 463	29 187
Total recettes de fonctionnement	18 938	25 161	43 463	29 187

Chapitre 011 "charges à caractère général"	226 324	367 843	294 803	296 323
Comptes 63 "impôts, taxes"	10 867	12 266	13 037	12 057
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	-	-	-	0
Total charges de fonctionnement	237 191	380 109	307 840	308 380
Solde de fonctionnement	-218 253	-354 948	-264 377	-279 193

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de fonctionnement, hors personnel, s'élève à 279 193 euros.

) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

Intitulé du poste	Masse salariale 2024			Temps affecté à la compétence (%)	Total
	Trait. Brut	charges	Total		
Agent De Maitrise Principal	38 227	15 006	53 233	100%	53 233
Agent De Maitrise Principal	46 675	13 337	60 012	100%	60 012
Adjoint Technique Territorial	28 667	10 271	38 938	100%	38 938
Adjoint Technique Princ 1e Cl	34 823	13 978	48 801	100%	48 801
Rédacteur	44 937	15 763	60 700	30%	18 210
Total	108 427	40 012	148 439	4,3	219 194

Charges indirectes	500	€/ETP			2 150
Sac à dos	1 500	€/agent transféré		4	6 000
Global					227 344

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 227 344 euros.

2. Charges d'investissement

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé (CMA) est calculée sur la base des données suivantes :

- Coût net historique de réalisation de l'équipement, déduction des éventuelles subventions perçues et du FCTVA,
- Durée de vie retenue : 50 ans.

La composante frais financiers du coût moyen annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole constatée au 31.12.2024 ;
- durée d'emprunt correspondant à la maturité moyenne de la dette de la Métropole, constatée au 31.12.2024 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31.12.2024 hors dette affectée à une compétence transférée.

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

Composante investissement :

Libellé	Cout total de la construction (TTC)	FCTVA	Cout net de la construction
TRIBUNE D'HONNEUR			2 100 000
CLOTURE	244 632	37 874	206 758
ECLAIRAGE	717 260	111 046	606 214
PELOUSE	560 572	86 788	473 785
STADE	254 889	39 462	215 427
TRIBUNES	1 969 268	304 882	1 664 386
VIDEOSURVEILLANCE	473 628	73 327	400 301
VRD (hors transfert 2022)	919 675	142 384	777 291
MOBILIER	10 207	1 580	8 627
TOTAL GENERAL	7 250 134	797 344	6 452 790

Durée de vie	50
--------------	----

Composante frais financiers :

Composante investissement du CMA	129 056
Taux moyen de financement par de la dette	40,22%
Dépense annuelle financée par de la dette (Emprunt théorique)	51 911
Taux d'intérêt moyen 2024	2,71%
Maturité moyenne (ans)	19
Annuité première tranche de dette	3 532
Dont capital	2 732
Dont intérêt (frais financiers)	800

Composante investissement du CMA	129 056
Composante frais financiers du CMA	800
Coût moyen annualisé (€)	129 856
Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 129 856 euros.	

II. Synthèse de l'évaluation des charges

Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
279 193	219 194	2 150	6 000	129 056	800	636 393

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges nettes transférées de la

Métropole vers la Commune de Fos-sur-Mer au titre de la restitution du Stade d'Honneur du Complexe Parsemain.

Présents 43

Représentés 26

Voix Pour 69

Voix Contre 0

Abstentions 0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 04 septembre 2025

CLECT_2025-09-04_003

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire »

Conformément à l'article L. 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales, la Métropole, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire ».

La Commune de Saint-Chamas compte, sur son territoire deux ports :

- Le Port du Canet, transféré à la Métropole en 2018,
- Le Port Notre-Dame qui, en 2018, était en cours de régularisation administrative et n'avait, de ce fait, pu être transféré.

A ce titre, le rapport de la CLECT n° 2018-06-25.14 du 25 juin 2018 précisait :

Concernant le Centre nautique municipal de la Commune de Saint Chamas, ce port possède aujourd'hui le statut d'équipement léger de mouillage et une régularisation administrative est actuellement en cours auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour sa labellisation en port. Il fera l'objet d'une évaluation dédiée au moment de son transfert à la Métropole après régularisation de sa situation par les services de l'Etat.

Cette régularisation est intervenue par arrêté préfectoral autorisant, par antériorité, les ouvrages et installations sur l'emprise de la concession portuaire du Port Notre-Dame, sur la commune de Saint-Chamas en date du 22 août 2025.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Commune à la Métropole au titre de la compétence citée.

I. Méthode d'évaluation des charges transférées

S'agissant d'une compétence relative à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle est gérée via un budget annexe qui doit être autonome et équilibré.

1/2

L'évaluation des charges consiste en l'analyse des comptes administratifs (ou Compte financier unique) des 3 exercices clos précédant le transfert (2022-2024) afin de :

- s'assurer qu'ils retracent l'ensemble des flux afférents à la compétence transférée,
- d'identifier les éventuels flux entre le budget principal et le budget annexe,
- et qu'ils sont équilibrés.

II. Charges nettes évaluées

L'analyse des comptes administratifs ou comptes financiers uniques du budget annexe, complétés par les charges portées par le budget principal sur la période 2022-2024, montre que celui-ci est autonome et équilibré.

L'examen du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit en fonctionnement sur l'exercice et cumulé, lié notamment à l'augmentation de la masse salariale et à l'amortissement de la capitainerie livrée en 2024.

La commune s'engage à transférer la totalité des excédents 2024 du budget annexe pour compenser ce déficit, assurer les investissements à venir et transférer les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Dans ce cas, il n'y a donc pas de charges nettes transférées à évaluer.

Dans ces conditions, l'évaluation totale des charges nettes transférées de la Commune à la Métropole au titre du Port Notre Dame est nulle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges nettes transférées de la Commune de Saint-Chamas vers la Métropole au titre de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité portuaire ».

8/4

Présents 43

Représentés 26

Voix Pour 69

Voix Contre 0

Abstentions 0

Adopté

2/2

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 04 septembre 2025

CLECT_2025-09-04_004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la commune de Saint-Chamas

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole n'est plus compétente pour la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », prévue au d du 1^o du I du même article L.5217-2, restituée, par leur délibération, aux communes membres érigées en stations classées de tourisme en application de l'article L.133-13 du code du tourisme ou en communes touristiques en application de l'article L.133-11 du même code ou lorsque la compétence a été conservée par ces communes.

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2024, la commune de Saint-Chamas a reçu la dénomination « Commune touristique », à la suite duquel, par délibération du conseil municipal du 25 février 2025, la commune a sollicité la restitution de la compétence « Promotion du tourisme ».

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer, le montant des charges transférées au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

La compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» transférée recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, à savoir, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme.

1/2

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ont été adoptés par rapport n° CLECT_2023-0511.002 de la CLECT du 11 mai 2023 :

10/4

En raison du transfert récent de la compétence et de son exercice durant la période écoulée via des conventions de gestion par une majorité de communes, la présente évaluation s'appuie sur une restitution des charges évaluées en 2018.

III. Charges nettes évaluées

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Commune	Charges restituées
Saint-Chamas	62 462

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole vers la Commune de Saint-Chamas au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Présents 43

Représentés 26

Voix Pour 69

Voix Contre 0

Abstentions 0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 04 septembre 2025

CLECT_2025-09-04_005

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Cette définition a conduit à transférer à la Métropole la totalité de la voirie située sur le territoire de plusieurs communes parmi lesquelles Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La CLECT du 26 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

I. Mise en œuvre de la clause de revoyure

L'évaluation des charges transférées pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône nécessite des modifications :

Dans les déclarations de la commune ayant servi à l'évaluation des charges au titre des dépenses et recettes de fonctionnement figure la totalité du patrimoine arboré en proximité de voirie de la commune. Un travail détaillé, et concerté avec la commune, de

définition des arbres d'alignement a mis en évidence que 146 sujets relevaient de compétences qui restent communales.

Il convient de corriger ces éléments dans l'évaluation des charges transférées.

Il a ainsi été appliqué une règle de proportionnalité aux charges de fonctionnement afférentes à l'entretien des arbres d'alignement pour tenir compte du retrait des 146 sujets du patrimoine arboré transféré à la Métropole.

II. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Le tableau ci-dessous présente la révision de l'évaluation des charges nettes transférées de la Commune vers la Métropole au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Communes	Evaluation définitive du 26 septembre 2023		Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées		Variation de l'évaluation	
	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV
Port Saint Louis	825 609	326 129	822 097	326 129	- 3 512	0

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur la révision de l'évaluation définitive des charges transférées de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers la Métropole au titre de la compétence « Voirie et Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ».

Présents 43

Représentés 26 Voix

Pour 69

Voix Contre 0

Abstentions 0

Adopté

ANNEXE POINT 2 SUR MODIFICATION STATUTS FACONEO

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain

BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLASAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO -

Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA -

Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEZERE Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric

GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI -
Prune
HELPETER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA -
Cédric
JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony
KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia
MAKHOUIFI -
Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne
MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON -
Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José
MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI
- Yannick OHANESSIAN Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA -
Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri
PONS - Fabrice POUSSARDIN Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine
PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona
RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET
- Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-
MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS -
Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN -
Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON
- Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali
YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par
RenéFrancis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille
BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange
BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nassera BENMARNIA
représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André
BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle
CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia
BOULAINSEUR représentée par Gilbert

SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO
représenté par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal
GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE
représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard
DEFLESELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI
CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT
- Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia
GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELLOT représenté par Jean-
Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick

GRIMALDI représenté par Clémence MORA - Clémence HUBERT représentée par Marc PENA
- Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par

Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI

- Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lycée CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à

16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-085-18171/25/CM

■ SPL FACONEO - Modification de l'objet social et des statuts - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole de voter dans ce sens aux instances de la SPL FACONEO

135451

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SPL Façonéo est une société publique locale, au capital de 225 000 euros composé de 225 actions de 1 000 euros chacune, régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence (44.40%), la commune d'Aubagne (21.80%), la commune d'Auriol (7.10%), les communes de La Bouilladisse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire et Saint Zacharie (3.60% chacune), les communes de Belcodène, Cuges les Pins, La Destrousse (2.60% chacune) et la commune de Saint Savournin (0.90%). Son conseil d'administration est composé de 18 administrateurs.

Pour mémoire, une société publique locale, société anonyme détenue exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de gérer directement certaines activités d'intérêt général tout en conservant une certaine souplesse de gestion. Elle exerce ses activités uniquement pour le compte de ses actionnaires, sans mise en concurrence dans le cadre d'une relation « *in house* » impliquant en contrepartie l'exercice d'un contrôle de ses actionnaires analogue à celui que ces derniers exercent sur leurs propres services.

A ce jour, la SPL Façonéo réalise pour le compte de ses actionnaires des activités relatives à l'aménagement, la construction, le renouvellement urbain et les infrastructures.

Le contrat d'obligation de service public dont dépendait l'activité Mobilité exercée par la SPL

Façonéo s'est terminé au 31 décembre 2022 et a été transféré au 1^{er} janvier 2023 à la Régie des Transports Métropolitains (RTM). Depuis, les activités d'aménagement et construction, renouvellement urbain et infrastructure maintiennent difficilement un niveau de résultat d'exploitation suffisant pour pérenniser la situation de la société.

Parallèlement, il est fondamental pour la Métropole de pouvoir s'appuyer sur un outil d'attractivité puissant et agile afin de répondre au mieux aux enjeux de compétition territoriale auxquels elle est confrontée à l'échelle nationale comme internationale, en vue d'opérer l'accompagnement de nouveaux projets économiques sur le territoire et la prospection en amont de leur implantation.

Jusqu'ici, la Métropole s'appuyait pour cela sur deux agences dédiées : Provence Promotion pour l'attractivité économique et l'attraction d'entreprises et One Provence pour le marketing territorial et le rayonnement.

Or, le contexte budgétaire actuel auquel ces deux agences sous forme associative sont confrontées compromet à court terme leur pérennité. Le dispositif d'attractivité doit donc nécessairement évoluer à horizon du 1^{er} janvier 2026.

La société publique locale Façonéo est ainsi envisagée comme le véhicule juridique existant le plus adapté pour évoluer rapidement vers un outil à vocation économique dédié à l'attractivité.

Souhaité par les acteurs du monde économique, le rapprochement des activités liées à l'attractivité du territoire au sein d'une entité unique vient ainsi utilement compléter le panel des activités déjà confiées à la SPL Façonéo en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

En outre, dans le cadre de sa compétence immobilier d'entreprises, la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé depuis le 1^{er} janvier 2025 un important chantier d'harmonisation de ses modes de gestion et de l'animation des lieux dédiés à l'accueil et au développement des entreprises sur l'ensemble de son territoire.

Ce travail a été rendu nécessaire par la disparité qui coexistait à l'échelle des anciens conseils de territoire, préalablement à la réorganisation métropolitaine issue de la loi dite 3DS, tant en termes de modes de gestion que de tarification ou d'offres de services sur le territoire métropolitain.

Afin d'intégrer les missions liées à l'attractivité ainsi qu'à l'immobilier d'entreprises métropolitain, il est donc envisagé de modifier l'objet social de la SPL Façonéo notamment pour poursuivre les opérations engagées, dans le respect de la continuité des missions préexistantes depuis la promotion jusqu'à l'accueil en immobilier d'entreprise, en passant par la prospection et l'accompagnement des talents.

L'intégration des activités dédiées à l'attractivité et à l'immobilier d'entreprise sous une même entité renforce et maximise la portée du dispositif tout en préservant l'engagement et le soutien des partenaires historiques de la Métropole.

La dénomination et la gouvernance devront évoluer pour se conformer à la nouvelle orientation de la société. Les activités d'aménagement et de construction de la SPL seront conservées.

Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la Métropole aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications statutaires envisagées.

Par ailleurs, le nombre maximum de 18 administrateurs autorisés par le Code de commerce pour les sociétés anonymes étant actuellement atteint, il sera prochainement proposé de mettre en place une assemblée spéciale au sein de la société afin de regrouper les communes ayant une participation réduite au capital tout en garantissant l'exercice du contrôle analogue et ce conformément à l'article 19 des statuts et l'article L 1524-5 du CGCT.

Ainsi, un siège sera réservé à chaque actionnaire de cette assemblée spéciale afin d'assurer sa représentation indirecte au conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L 1524-1 et L 1524-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de statuts modifiés de la SPL Façonéo.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de consolider et pérenniser un dispositif d'attractivité du territoire performant ;

- La nécessité pour la Métropole d'harmoniser et de potentialiser son action en matière d'attraction, d'implantation, d'accompagnement et d'hébergement d'entreprises ;
- Que les statuts de la SPL doivent être modifiés pour acter l'évolution de l'objet social et procéder à des ajustements rédactionnels.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification des statuts de la SPL Façonéo ci-annexés.

Article 2 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de la SPL Façonéo sont autorisés à voter dans le sens du projet de modification des statuts à l'occasion des instances de la SPL Façonéo.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

